



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 46545

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur l'harmonisation des normes européennes notamment pour le veau de boucherie. Lors de sa réunion du 15 novembre 1996, le comité de gestion de la viande bovine a fixé les montants de la prime de commercialisation anticipée des veaux de boucherie. Ce taux a été fixé à 65 ecus par tête pour le mois de décembre 1996 et de janvier 1997. Il sera réduit à 60 ecus par tête à partir de février 1997. Cependant, pour chaque pays de la Communauté européenne, le poids maximum éligible proposé pour cette prime est différent. Ainsi le poids maximum autorisé pour la France est-il de 108 kilogrammes contre 138 kilogrammes pour les Pays-Bas. Dans le cadre de l'harmonisation des normes européennes, il semblerait que cette règle ne soit donc pas respectée. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre pour que la filière veau de boucherie française ne soit pas défavorisée par rapport aux autres pays de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46545

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6686